



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Rochechouart**

**Arrêté modificatif portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt
des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel
du conseil municipal de la commune de Vayres**

La sous-préfète de Rochechouart

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.252 et L.255-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

Vu le décret du 31 mars 2023 de M. le Président de la République nommant Madame Anne-Sophie MARCON sous-préfète de Rochechouart ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2024 portant convocation des électeurs et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Vayres ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

Arrête

Article premier : l'article premier de l'arrêté du 8 octobre 2024 est modifié ainsi qu'il suit : « Les électeurs de la commune de Vayres sont convoqués le **dimanche 24 novembre 2024** pour procéder à l'élection de six conseillers municipaux ».

Le reste sans changement.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté précité est modifié ainsi qu'il suit : « Les candidats doivent déposer leurs bulletins de vote auprès du 3ème adjoint au maire de la commune de Vayres au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

- le **samedi 23 novembre 2024 à midi pour le premier tour**
- le **samedi 30 novembre 2024 à midi pour le second tour** »

Le reste sans changement.

Article 3 : les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 4 : La sous-préfète de Rochechouart et le 3ème adjoint au maire de la commune de Vayres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Vayres, dans les formes et lieux accoutumés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Rochechouart, le 15/10/2024,

La sous-préfète de Rochechouart

Anne-Sophie MARCON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr